

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 22 novembre 2017 portant affectation du responsable de la deuxième section du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au Contrôle général économique et financier, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 31 octobre 2016 portant nomination, notamment, de M. Serge GUILLON dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment ses articles 1^{er}-II et 4 ;
Vu l'arrêté du 8 juin 2017 portant création des sections du contrôle général économique et financier ;
Vu l'avis des membres du comité stratégique du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Serge GUILLON, chef de mission de contrôle général économique et financier, est désigné comme responsable de la deuxième section du contrôle général économique et financier, qui traite des thématiques liées aux politiques publiques concernant les organismes publics.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 22 novembre 2017.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publiques,
Pour les ministres et par délégation :
La chef du contrôle général
économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE*